

RAPPORT N° 93/6-40
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D' OFFRES
POUR LA CONCESSION DU DROIT D'USAGE DE LOGICIELS SYSTEMES
DE L'ORDINATEUR CENTRAL IBM ES 9000 DE LA MAIRIE**

Afin de permettre la mise à niveau des logiciels systèmes de l'ordinateur central IBM ES 9000 de la Mairie, la Municipalité envisage de lancer un appel d'offres pour la passation d'un marché de concession du droit d'usage de logiciels.

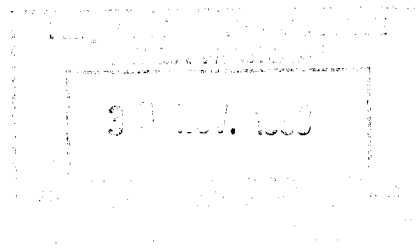
La forme retenue est celle préconisée par les dispositions des Articles 296 et 300 du Code des Marchés Publics.

Je vous demande donc dans la limite des crédits, d'environ 700 000F, qui seront inscrits au Budget Primitif 1994 (Chapitre 932 - Article 630) :

- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert, à signer le marché avec le fournisseur retenu par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 93/6-40
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 novembre 1993

OBJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR LA CONCESSION DU DROIT D'USAGE DE LOGICIELS SYSTEMES
DE L'ORDINATEUR CENTRAL IBM ES 9000 DE LA MAIRIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/6-40 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Travaux et Appels d'Offres, Entreprise Municipale et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

Approuve la concession du droit d'usage de logiciels systèmes de l'ordinateur central IBM ES 9000 de la Mairie dans la limite des crédits inscrits au Chapitre 932 - Article 630 du Budget Primitif 1994.

ARTICLE 2

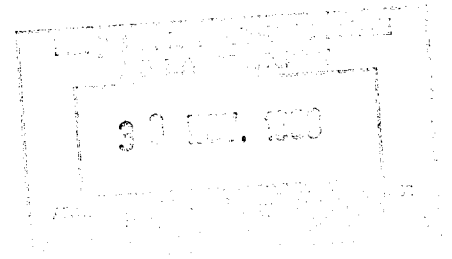
Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres correspondant et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 NOV. 1993

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



ANNEXE

Concession du droit d'usage de logiciels systèmes de l'ordinateur central IBM - ES - 9000

(sous environnement VM/ESA)

PRODUITS VSE/ESA OU EQUIVALENTS

DESIGNATION DES PRODUITS VSE/ESA	EQUIVALENTS	REDEVANCE UNITAIRE F.F.
ACF/SSP ACF/VTAM CICS/VS V2 VSE/SP V5 VSE/AF V5 VSE/POWER V5 VSE/FAST COPY V2 VSE/ICCF V3 VSE/VSAM V2 VSE/DITTO V3 SQL V3 COBOL V1 BTAM TRI V2 NCP V5 R3		

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis,
en séance du samedi 20 novembre 1993

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

